



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 - Age

L'Ecole de Cirque de Sion admet des élèves à partir de l'âge de 2 ans révolus.

Article 2 - Inscription

L'inscription n'est validée qu'après réception de l'inscription online sur notre internet ou du bulletin d'inscription ad hoc rempli et signé par les parents ou les représentants légaux confirmant ainsi l'acceptation des tarifs et du présent règlement.

- ✓ Si vous avez choisi le mode de paiement annuel, vous NE pouvez PAS résilier l'inscription durant l'année scolaire et ne pouvez pas non plus bénéficier du mois d'essai civil payant à l'entrée. La totalité de la somme annuelle reste propriété de l'Ecole de Cirque de Sion en cas d'arrêt en cours d'année.
- ✓ Si vous avez choisi le mode de paiement trimestriel, après le mois d'essai civil payant (septembre : facturé au même tarif que les autres mois) l'inscription se renouvelle d'office de trimestre en trimestre (octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin) pour l'année scolaire en cours. Les démissions doivent être communiquées par écrit (courriel valable) dix jours avant la fin du trimestre (30.09/31.12/31.03).

Une nouvelle inscription doit être déposée pour chaque année scolaire.

Article 3 - Finance d'écolage

La facturation s'effectuera soit pour une année (pour les inscriptions jusqu'en septembre) ou par trimestre civil (septembre : mois d'essai civil payant, octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin) en fonction du type d'inscription choisi en début d'année scolaire. La finance d'écolage ne sera pas remboursée en cas d'arrêt des cours lors d'une période déjà facturée. En cas d'absence maladie ou accident de minimum 2 semaines, une correction de la facturation peut être faite sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 - Organisation de l'année scolaire

Les cours sont planifiés selon l'organisation d'une année scolaire (d'août à juin). Un planning hebdomadaire des cours précisant le jour, l'heure et la durée de chaque cours est remis aux élèves. Chaque élève dispose également d'un plan des vacances de l'Ecole de Cirque de Sion indiquant de manière précise toutes les périodes de vacances et de jours fériés durant l'année scolaire.

Article 5 - Remplacement de cours manqués par les élèves et absences

Les cours manqués par les élèves ne seront pas remplacés sauf cas exceptionnels d'accident ou de longue maladie et obligatoirement d'entente avec la direction. La direction et les professeurs déclinent toute responsabilité en cas d'absence injustifiée d'un(e) élève ou de départ anticipé d'un cours. Les cours occasionnels manqués ne sont pas remplacés et ne donnent pas droit à une correction de la facturation.

Article 6 - Sécurité

Afin de prévenir les accidents, les élèves sont invités à respecter les consignes de sécurité et à avoir un comportement exemplaire (politesse, discipline, propreté, etc.). Il est strictement interdit de sauter sur les trampolines ou d'utiliser les installations aériennes du chapiteau avant et après les cours et pendant les pauses. Les abus répétés seront sanctionnés par le renvoi de l'école, sans possibilité de récupérer les finances d'inscription. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 - Tenue

Les élèves doivent porter des pantoufles de rythmique ou des chaussettes ainsi que des habits adéquats à la pratique du sport, si possible sans fermeture éclair, pas trop longs ni trop larges et avec le moins de boutons possible.

Article 8 - Accessoires

Le port de bijoux, boucles d'oreilles, barrettes dans les cheveux, montres, ceintures, piercing et autres colifichets est strictement interdit. Des objets tels que téléphone portable, clés et porte-monnaie doivent être déposés avec les affaires personnelles. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 9 - Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de se restaurer dans le chapiteau. Seules des boissons dont le contenant se ferme hermétiquement sont autorisées mais uniquement dans l'espace « vestiaire ». Dans tous les cas, elles seront conservées avec les affaires personnelles de l'élève. Les élèves doivent avoir les pieds et les mains propres et les ongles courts, les cheveux attachés.

Article 10 - Entretien

Les élèves sont tenus de respecter le matériel et les engins qui sont mis à leur disposition. La collaboration pour le maintien de la propreté des lieux et des toilettes est aussi demandée aux élèves. Ils seront responsables des éventuels dégâts qu'ils auront pu causer.

Article 11 - Interdictions

Pour toutes les raisons connues de tous, l'alcool, la cigarette et la drogue sont formellement interdits sous le chapiteau et autour du site sous peine de renvoi immédiat.